

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 06 février 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 10

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, M. MOREAU Pascal, Mme ROLLAND Patricia, M. TOULAIN Marcel, M. CARPENTIER Pascal, Mme MANTEL Marie-Christine, M. CHANTELOUP Alain, Mme DESSAINT Marie-Claire

Absents Excusés : Madame DESFRIECHES Corinne ayant donné pouvoir à M. CARPENTIER Pascal, Mme LOUVEAU-PRODHOMME Fleur ayant donné pouvoir à Mme MANTEL Marie-Christine, M. VAUTIER Cyril

Ordre du Jour :

- Élection du Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal Réunion du 12 décembre 2024
- Compte de Gestion 2024 Budget Principal
- Compte Administratif 2024 Budget Principal
- Affectation du Résultat 2024 Budget Principal
- Compte de Gestion 2024 Budget Assainissement
- Compte Administratif 2024 Budget Assainissement
- Affectation du Résultat 2024 Budget Assainissement
- Église - Point Restauration Triptyque
- Café Associatif - Réflexion sur Projet
- Demande Subvention Association Sainte Marie la Robert – Représentation Juillet 2025
- Point Logiciel
- Repas Printemps - Choix Prestataire et Menu
- Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 04.

Ajout d'un Point à l'Ordre du Jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Ouverture Anticipée de Crédits pour le paiement de la facture de l'architecte M. MUNARI Sandro

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cet ajout.

Élection Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme DESSAINT Marie-Claire a été élue secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 12 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Compte de Gestion 2024 - Budget Principal :

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion 2024 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL,

Délibération 2025/001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité.

Compte Administratif 2024 Budget Principal :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du Budget Principal aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. MOREAU Pascal, premier adjoint.

Délibération 2025/002

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats reportés 2023	123 093,72 €
- Dépenses de l'exercice	118 831,32 €
- Recettes de l'exercice	149 843,26 €
- Résultat de l'exercice	31 011,94 €
- Résultat de clôture 2024	154 105,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de clôture 2023	- 14 539,33 €
- Dépenses de l'exercice	12 078,13 €
- Recettes de l'exercice	21 082,09 €

- Résultat de l'exercice	9 003,96 €
- Résultat de clôture 2024	- 5 535,37 €

RESTES A RÉALISER :

- En dépenses d'investissement :	55 336,30 €
- En recettes d'investissement :	4 025,30 €

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Constate que le Compte Administratif est en tous points identique au Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par M. HAMEL Emmanuel,

ADOPTÉ à l'unanimité

Affectation du Résultat 2024 Budget Principal :

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	123 093,72 €
* Un résultat positif pour l'exercice 2024 :	31 011,94 €
* Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	154 105,66 €

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 14 539,33 €
* Un résultat positif pour l'exercice 2024 :	9 003,96 €
* Un solde des restes à réaliser 2024 :	- 51 311,00 €
* Soit un besoin de financement de	56 846,37 €

Délibération 2025/003

- **DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :**

- En Section d'investissement de l'exercice 2025 :

* au compte 1068 (recettes)	56 846,37 €
* au compte 001 (dépenses)	5 535,37 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2025 :

* le solde au compte 002 (résultat reporté)

97 259,29 €

- **ADOPTÉ par 10 voix Pour, aucune voix Contre, aucune abstention.**

Compte de Gestion 2024 - Budget Assainissement :

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion 2024 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL,

Délibération 2025/004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité.

Compte Administratif 2024 Budget Assainissement :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du Budget Assainissement aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. MOREAU Pascal, 1^{er} adjoint.

Délibération 2025/005

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats reportés 2023	4 880,89 €
- Dépenses de l'exercice	14 191,21 €
- Recettes de l'exercice	18 629,02 €
- Résultat de l'exercice	4 437,81 €
- Résultat de clôture 2024	9 318,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de clôture 2023	- 2 672,25 €
- Dépenses de l'exercice	10 237,97 €
- Recettes de l'exercice	10 267,61 €
- Résultat de l'exercice	29,64 €
- Résultat de clôture 2024	- 2 642,61 €

RESTES A RÉALISER :

- En dépenses d'investissement :	0,00 €
- En recettes d'investissement :	0,00 €

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Constate que le Compte Administratif est en tous points identique au Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par M. HAMEL Emmanuel,

ADOPTÉ à l'unanimité

Affectation du Résultat 2024 Budget Assainissement :

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	4 880,89 €
* Un résultat positif pour l'exercice 2024 :	4 437,81 €
* Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	9 318,70 €

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 2 672,25 €
* Un résultat positif pour l'exercice 2024 :	29,64 €
* Un solde des restes à réaliser 2024 :	0,00 €
* Soit un besoin de financement de	2 642,21 €

Délibération 2025/006

- **DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :**

• En Section d'investissement de l'exercice 2025 :

* au compte 1068 (recettes)	2 642,61 €
* au compte 001 (dépenses)	2 642,61 €

• En section de fonctionnement de l'exercice 2025 :

* le solde au compte 002 (résultat reporté)	6 676,09 €
---------------------------------------------	------------

- **ADOPTÉ par 10 voix Pour, aucune voix Contre, aucune abstention.**

Ouverture Anticipée de Crédits :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il faut comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L.1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ci-dessous le calcul de la limite autorisée pour l'ouverture de crédits anticipés sur 2025 :

Crédits ouverts en 2024			Montant total à prendre en compte= (A)-(B)	Limite autorisée pour l'ouverture anticipée de crédits=(C) x 25 %
Chapitres ou opérations	Crédits votés 2024 (BP + BS + DM) (A)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) (B)		
20	950,00	0,00	950,00	
204	13 000,00	0,00	13 000,00	
21	54 386,30	0,00	54 386,30	
23	0,00	0,00	0,00	
27	0,00		0,00	
Opération X tous Chapitres confondus	0,00	0,00	0,00	
		Total (C)	68 336,30	

Pour le paiement de la facture de M. MUNARI Sandro, Architecte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissements 2025 suivants :

chapitre 20 - article 203 – 3243 €uros

Délibération 2025/007

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus

Église : Point Restauration Triptyque :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un plan de financement avait été établi pour la restauration du triptyque situé au sein de l'Église de Sainte Marguerite de Carrouges.

La DRAC indique que la personne qui avait été choisie pour effectuer ces travaux n'aurait pas les diplômes nécessaires.

Du fait que les tableaux sont inscrits, Monsieur TAILLEFER, Conservateur des Monuments Historiques, indique qu'il convient de sélectionner une personne qui est agréée pour effectuer ce genre de travaux.

Par conséquent, le coût sera probablement plus élevé. L'opération pourrait atteindre plus de 20 000 €uros.

La Fondation "La Sauvegarde de l'Art Français" a contacté la mairie par mail dans lequel il est indiqué qu'un mécénat de 8000 €uros pourrait être attribué à la Commune pour la restauration du triptyque pour compenser, le cas échéant, le surcoût de l'opération.

Ces nouveaux éléments risquent de repousser le dossier d'autant que l'inscription des tableaux aux monuments historiques sera officialisée au mois de mars ou avril 2025.

Pierres en Lumières :

Cette année la manifestation "Pierres en Lumières" se déroulera les 17 et 18 mai 2025.

L'inscription doit être effectuée au plus tard le 1^{er} mars 2025.

Il faut donner un descriptif des animations possibles.

Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, Présidente de l'Association "Ensemble pour la Restauration de l'Église", indique qu'une exposition pourrait être faite.

Elle suggère une personne qui aurait fait cette exposition au sein du Château de Carrouges auprès de laquelle elle s'est renseignée et le coût serait de 1 000 €uros pour le week-end.

L'association propose de prendre la moitié de cette somme à sa charge, l'autre moitié serait à la charge de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

Madame MANTEL Marie-Christine indique qu'il serait bien que la chaire et les anges soient revenus pour pouvoir les exposer également. Monsieur le Maire répond qu'il va prendre contact auprès de la personne en charge des travaux.

Café Associatif : Réflexion sur Projet :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte en charge de l'étude de faisabilité concernant le Café Associatif a envoyé une première esquisse par mail en date du 17 janvier 2025 des plans pour l'extension dudit lieu.

La salle de café actuelle serait agrandie (extension d'environ 16 m²), l'étage serait aménagé pour être destiné aux jeunes (avec billard, baby-foot, flippers, canapés), créations d'une terrasse bois et d'un kiosque.

Une demande de subvention DETR a été déposée

Le maire informe que le dossier est en phase de la demande du permis de construire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord pour poursuivre l'opération.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour poursuivre le projet.

Demande de Subvention Association Sainte Marie la Robert - Représentation Juillet 2025 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue à la mairie par l'Association Craft Danse, située à l'Aigle, et le Comité d'Animation de la Commune de Sainte Marie la Robert, qui proposent d'effectuer une représentation d'un spectacle de danse contemporaine au sein de l'église de Sainte Marguerite de Carrouges le vendredi 18 juillet 2025.

Cette représentation s'inscrit dans le cadre des journées des 18 et 19 juillet organisées par l'Association "La Belle Équipe" de Sainte Marguerite de Carrouges et la commune de Sainte Marie la Robert.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Délibération 2025/008

Après discussion, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 300 euros à l'Association Craft Danse
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir ces sommes au budget primitif 2025 en section de fonctionnement
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Point Logiciel Informatique :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un devis a été validé et signé le 03 octobre 2024 auprès de Cosoluce pour changer de logiciel informatique.

N'ayant pas de nouvelles en ce début d'année 2025, l'adjointe administrative a contacté Cosoluce qui lui a répondu ne pas avoir de retour de la part de la Commune quant à un nouveau devis qui aurait été adressé par mail le 16 octobre 2024. Ce mail n'est jamais parvenu à la Commune.

Ce nouveau devis s'élevait à la somme totale de 4 583,87 €uros T.T.C. Pour rappel, le premier devis reçu, validé et signé s'élevait à la somme totale de 3 390,04 €uros T.T.C. Le commercial a évoqué une erreur sur l'établissement du premier devis.

L'adjointe administrative a donc contacté MODULARIS afin d'obtenir un nouveau devis. Ce dernier s'élève à la somme totale de 2 592 €uros (Pack Modularis Évolution WEB + Pack de Mise en Œuvre).

Ce nouveau devis a été signé le 29 janvier 2025 et, actuellement, la reprise des données est attendue afin de pouvoir travailler sur ce nouveau logiciel.

Repas Printemps - Choix Prestataire et Menu :

Monsieur le Maire rappelle que le repas du printemps est fixé au samedi 22 mars 2025.

Deux devis ont été sollicités à cet effet, un auprès de M. COULBAULT, le second auprès de Mme DEMENAY-MANTEL Nicki.

Il convient de faire le choix du prestataire et du menu.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal choisissent le devis de Mme DEMENAY-MANTEL Nicki.

Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, indique qu'un accordéoniste animera le repas et qu'il y aura également la possibilité de danser.

Le menu sera choisi ultérieurement par les Conseillers Municipaux.

Questions Diverses :

- *Bail Maison des Associations : Un bail devra être établi, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, entre la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges et l'Association "La Belle Équipe" pour l'occupation de la maison des associations mise à disposition. Le dernier locataire payait 450 €uros par mois.*
- *Service Civique InSite : Un mobil-home pourrait être mis à la disposition des deux personnes effectuant leur service civique. Ce mobil-home pourrait être installé sur le terrain de la station d'épuration. Il y aurait besoin de faire un branchement électrique et un raccordement à l'eau. Plusieurs missions sont envisagées : parcours de guide au sein de l'église, archives départementales pour trouver des informations sur l'église, valoriser les chemins de randonnées, etc... Ces missions se dérouleraient sur 6 mois : la moitié du temps consacrée à la Commune, l'autre moitié consacrée à l'association "La Belle Équipe".*
- *Fleurissement : Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, propose d'organiser une réunion pour le fleurissement de la commune du fait du passage du jury cette année. Une date est proposée : Vendredi 14 mars 2025.*

- Incendie : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que chaque maison d'habitation devrait avoir un poteau incendie situé à moins de 400 mètres. Désormais, les plans d'eau actuellement répertoriés ne sont plus normalisés car ils doivent avoir un accès direct par un camion-pompier urbain. S'il n'y a pas de plan d'eau ou de réseau d'eau avec un débit de 60 m³ / heure sous 1 bar, il faudra prévoir des poches (dans le cas d'une future déclaration de travaux préalables ou de dépose de permis de construire).
- Mutualia : Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, demande si elle peut annoncer la réunion d'information pour une mutuelle de groupe qui doit se tenir prochainement. Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative.
- Agent Communal : Monsieur MOREAU Pascal, Premier Adjoint, demande s'il ne serait pas possible de confier d'autres travaux à l'abri à l'agent communal en cas de fortes précipitations comme cet hiver. Monsieur le Maire lui répond qu'il va réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.

Fin de Séance : 23 H 30

M. PORTIER Jean-Yves
Maire